



Je m'informe, JE M'ABONNE!

....Et c'est gratuit !

Il suffit de flasher....



Anciens OPA : Alerte sur vos droits à la retraite

Vous étiez plus de 3 000 anciens ouvriers des parcs et ateliers transférés aux départements au début des années 2010.

En 2024, vous n'êtes plus qu'entre 1 000 et 1 500 dans toute la France.

Vous êtes peu nombreux, mais pas oubliés.

🌿 DES DROITS GARANTIS PAR LA LOI

Depuis la loi du 26 octobre 2009, votre retraite doit faire l'objet d'un double calcul obligatoire :

- ⇒ Carrière réelle : CNRACL + FSPOEIE,
- ⇒ Carrière fictive : déroulement simulé dans votre ancien régime d'ouvrier d'État.

✓ C'est le montant le plus favorable qui doit être retenu.

✓ L'administration doit s'en charger, pas l'agent.

✓ L'arrêté du 9 juillet 2025 actualise les grilles et les règles de calcul.

✉ VOUS ÊTES CONCERNÉ ?

✓ Vous êtes ex-OPA dans un conseil départemental,

✓ Vous approchez de la retraite,

✓ Vous n'avez reçu aucune information sur le calcul de votre pension.

- ⇒ Contactez votre section du SNT

🚫 CE QUI NE VA PAS DANS LES DÉPARTEMENTS

- ✗ Pas ou peu de simulation de carrière fictive,
- ✗ Charge du dossier FSPOEIE laissée à l'agent,
- ✗ Oubli ou méconnaissance des textes en vigueur,
- ✗ Risque de pension amputée, voire de droits perdus.

📢 LE SNT PORTE LE DOSSIER NATIONAL

- ⇒ Le Syndicat National des Territoriaux exige l'application rigoureuse des textes pour tous les ex-OPA.
- ⇒ Il demande l'appui de la Fédération des Services Publics CFE-CGC pour saisir les ministères compétents.
- ⇒

🎯 Objectif : garantir vos droits et faire respecter la loi partout en France.

Le SNT agit. Le SNT obtient. Le SNT vous défend.

Retrouvez les infos du SNT sur sntcfecgc.fr

